

MAIRIE DE PEYREGOUX

Séance du 11 juin 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian MAZARS, Maire de la Commune de Peyregoux.

Etaient présents : Franck CARAYON, Stéphanie CARAYON, Christian MAZARS, Arnaud MUCCIGNAT, Benjamin ROMERO-BESEGHER

Absents excusés :

Excusés représentés : Marie-Cécile BRAL (*qui donne pouvoir à Benjamin ROMERO-BESEGHER*)

Date de convocation : 04/06/2024

Désignation d'un secrétaire de séance: Franck CARAYON

DE 2024_017 - Avenant concernant le marché public relatif à l'aménagement d'un city stade et d'un parcours santé

Il est rappelé que par délibération :

- DE_2023_015 du 12 septembre 2023, le marché de travaux a été attribué selon la procédure adaptée pour un montant global de 173 921,50 € HT,
- DE_2023_027 du 21 décembre 2023, l'avenant n°1 du lot n°1 : VDR - Parcours santé a porté le montant global du marché à 180 419,20 € HT.

Certaines prestations ont dû être à nouveau modifiées ou complétées pour être adaptées au projet. Par conséquent, Monsieur le Maire présente l'avenant en plus-value du lot n°2 :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Avenant | N°1 |
| Lot | N° 2 : City stade |
| Titulaire | SAE TENNIS D'AQUITAINE |
| Prestations prévues | Plus-value : Réhausse pare-ballons d'une palissade du city stade + personnalisation des accès de but |
| Montant initial HT du marché | 63 924,00 € |
| Montant HT de l'avenant n°1 | + 3 492,00 € |
| Nouveau montant HT du marché | 67 416,00 € |

Le nouveau montant global du marché est porté à 183 911,20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'avenant en plus-value mentionné ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 018 - Approbation du règlement de l'espace multisports

Monsieur le Maire rappelle que l'espace multisports situé au lieu-dit Los Planos (*à l'intersection du chemin de La Gardié et du chemin de La Muraille*) est un lieu public ouvert à tous.

Afin de garantir la sécurité et la bonne utilisation du city stade et du parcours de santé, il est nécessaire de mettre en place un règlement et un panneau d'affichage retraçant la réglementation qui sera affichée au départ du parcours de santé.

Ce règlement a pour but de garantir les accès et les conditions d'usage des installations en veillant à la sécurité des utilisateurs et des équipements. Il fixe les droits et devoirs de chacun en veillant à la fois au maintien de l'ordre et à une bonne cohabitation entre tous les usagers.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le projet de règlement de l'espace multisports.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement de l'espace multisports dont une copie est annexée à la présente délibération.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 019 - Eglise - Consolidation des peintures murales

Monsieur le Maire rappelle que des mesures conservatoires sont à effectuer sur certaines parties des fresques de l'église de Peyregoux car les fissures et les déplaquages des fresques en parties basses menacent un décrochage du support.

Afin de mettre en sécurité ces ouvrages et stabiliser temporairement les altérations, Mme MATHIEU Camille, architecte du patrimoine, a sollicité 2 entreprises pour établir un devis ; à savoir :

. Atelier 32 - *Tillac (32)* : 5 160,00 €

. Malbrel Conservation - *Capdenac (46)* : 1 814,40 €

Il est précisé que seule l'entreprise Atelier 32 s'est déplacée sur site et que cette visite a permis de localiser une deuxième zone de fresque très altérée sur l'élévation Est du transept Nord.

L'entreprise Atelier 32 ayant pris en compte dans son devis cette deuxième zone, Mme MATHIEU a réalisé un comparatif entre les 2 prestataires en fonction des données manquantes.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous sur site sera organisé avec Mme MATHIEU pour comprendre la procédure de consolidation et identifier les zones concernées.

Compte tenu des éléments recueillis, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte l'offre de l'Atelier 32 pour un montant de 5 160€ TTC,

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 020 - Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Peyregoux, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Peyregoux au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Peyregoux, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Peyregoux.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024 021 - SMAH du Dadou - Intégration du Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du Syndicat

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande d'intégration formulée par la Communauté de Communes Centre Tarn pour le Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou.

Les membres du comité syndical ont approuvé, par délibération n°2024_007 du 5 avril 2024, la demande d'extension du périmètre d'intervention du SMAH par l'adhésion du Centre Bourg de Réalmont.

Il appartient désormais aux collectivités adhérentes de se prononcer sur cette intégration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 2 absentions :

- émet un avis défavorable à l'intégration du Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du Syndicat du Dadou.

> Votes Pour : 0 Contre : 4 Abstentions : 2

DE 2024 022 - SAFER - Convention de concours technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à VIGIFONCIER, l'outil d'intelligence foncière qui permet de réaliser une veille foncière opérationnelle.

La convention nous liant a été signée le 25/08/2010. Depuis cette date, Vigifoncier, s'est enrichi de nouvelles fonctionnalités, certains tarifs ont évolué (*par délibération du Conseil d'Administration en 2017 et en juin 2023*) et le contenu des conventions s'est étoffé.

Aujourd'hui, il convient de délibérer sur la signature de la nouvelle convention de concours technique en application des articles L 141-5 alinéa 4 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention de concours technique N° 81 24 020 (*qui annule et remplace la convention du 25/08/20210*),
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

DE 2024_023 - Subvention exceptionnelle - Amicale bouliste Montfa, Peyregoux, Saint Jean de Vals - Renouvellement tenues règlementaires

Quelques jours après le vote du budget primitif 2024, l'association de l'Amicale Bouliste de Montfa - Peyregoux - Saint Jean de Vals a sollicité une subvention exceptionnelle pour le renouvellement des tenues règlementaires.

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2024, le conseil municipal a attribué une subvention de 200 € à l'association.

Compte tenu du caractère exceptionnel et de la nécessité de renouveler les tenues officielles lors des concours de pétanques, il est proposé de compléter l'aide financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire à l'Amicale Bouliste de Montfa - Peyregoux - Saint Jean de Vals pour le renouvellement des tenues règlementaires,
- de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 50 €.

> Votes Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

| DELIBERATIONS | THEME |
|---------------|---|
| DE_2024_017 | Avenant concernant le marché public relatif à l'aménagement d'un city stade et d'un parcours santé |
| DE_2024_018 | Approbation du règlement de l'espace multisports |
| DE_2024_019 | Eglise - Consolidation des peintures murales |
| DE_2024_020 | Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies |
| DE_2024_021 | SMAH du Dadou - Intégration du Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du Syndicat |
| DE_2024_022 | SAFER - Convention de concours technique |
| DE_2024_023 | Subvention exceptionnelle - Amicale bouliste Montfa, Peyregoux, Saint Jean de Vals - Renouvellement tenues règlementaires |

Séance levée à 23h10

Ainsi fait et délibéré le 11 juin 2024